

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

VOTE: En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Modification n°5 au marché n°01-2022 avec UFCV - organisation, gestion et animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires

MODIFICATION N°5 AU MARCHE N°01-2022 AVEC UFCV
ORGANISATION, GESTION ET ANIMATION DES CENTRES DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET
MERCREDIS PERISCOLAIRES

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ;*
- *Vu la prise effective de cette compétence au 01/09/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ;*
- *Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer le marché avec UFCV comme titulaire ;*
- *Vu la modification n°1 signée en date du 10/04/2023 ;*
- *Vu la modification n°2 notifiée en date du 31/07/2023 ;*
- *Vu la modification n°3 notifiée en date du 19/10/2023 ;*
- *Vu la modification n°4 notifiée en date du 08/08/2024 ;*
- *Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux services supplémentaires devenus nécessaires ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/09/2024 ;*

Par marché n° 01-2022, l'association UFCV s'est vu confier par la Communauté de communes Entre Dore et Allier, « l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ». Ce marché a été notifié le 23/05/2022 pour un montant initial de :

- Pour la tranche ferme (du 01/06/2022 au 31/08/2024) : 938 782,51 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle (du 01/09/2024 au 31/08/2025) : 489 776,36 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé le 10/04/2023 avec pour objet l'augmentation des places proposées en mini-séjours. Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

Un avenant n°2 a été notifié le 31/07/2023 avec pour objet l'augmentation du temps d'accueil et d'animation les matins des mercredis périscolaires, dû au passage à la semaine à 4 jours de la commune de Peschadoires, dès la rentrée scolaire 2023/2024. L'incidence financière de cette

modification s'élève à 21 497,00 € HT, représentant 2.29 % du montant initial du marché, sur la tranche ferme.

Un avenant n°3 a été notifié le 19/10/2023 avec pour objet l'ajout d'un animateur dans l'équipe d'animation du centre de loisirs d'ORLEAT lors des mercredis et vacances scolaires ; et la prise en compte des charges supplémentaires induites par l'ouverture du centre de Loisirs d'Orléat sur 1 semaine à Noël (du 02/01/2024 au 05/01/2024). L'incidence financière de cette modification s'élève à 23 844,00 € HT, représentant 2.54 % du montant initial du marché, sur la tranche ferme.

Un ordre de service n°1 a été notifié le 31/05/2024 avec pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle relative à l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires pour une année supplémentaire, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Un avenant n°4 a été notifié le 08/08/2024 avec pour objet la prise en compte des avenants n°2 et 3 précités afin de les reconduire sur la tranche optionnelle. L'incidence financière de cette modification s'élève à 46 917,00 € TTC, représentant 3.28 % du montant initial du marché, toutes tranches confondues.

Suite à l'affermissement de la tranche optionnelle, un avenant n°5 est nécessaire afin d'apporter quelques ajustements. Ainsi, cette modification a pour objet de prendre en compte, sur la tranche optionnelle, les éléments suivants :

1. L'ajustement du temps de travail sur le poste de direction du centre de loisirs de Culhat : 1h de travail/préparation supplémentaire, ventilée sur les vacances et mercredis ;
2. La réactualisation du coût de la prestation de la mission 4 pour les mini séjours avec la suppression d'une prestation séjour. La CCEDA gèrera ainsi, en régie, les 2 séjours 12-14 ans évitant des interactions et problèmes d'organisation pour les équipes d'animation. 3 séjours resteront sous gestion UFCV. La suppression de cette prestation séjour est évaluée à - 5 085,00 € TTC ;
3. L'ajout d'animateurs en charge de l'inclusion. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose aux centres de loisirs d'accueillir les enfants en situation de handicap. Pour ceci, 2 animateurs supplémentaires sont nécessaires pour accompagner ces enfants sur les mercredis et vacances scolaires. L'UCFV engagera l'emploi de ces animateurs selon les besoins en accompagnement individuel (besoins définis en partenariat avec le DAHLIR). Le coût de ces accompagnements est plafonné à hauteur de 24 274,00 € TTC. Ce montant forfaitaire sera réajusté et rémunéré en fin de marché, en fonction des coûts réellement supportés et exécutés sans pouvoir dépasser 24 274,00 € TTC ;

4. La réduction des frais de gestion administrative. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'UFCV change de prestataire pour son logiciel Portail familles. A partir du 1^{er} septembre 2024, le portail familles passe par BERGER LEVRAULT. Ce nouveau logiciel doit améliorer et réduire les coûts administratifs.

Description	Période du 01/09/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2025 au 31/08/2025	Total modification n°5
Ajustement temps de travail - Poste de direction du centre de loisirs de Culhat (1 h suppl.)	387,00 €	773,31 €	1 160,31 €
Réactualisation de la mission 4 (mini séjours)	-	- 5 085,00 €	- 5 085,00 €
Ajout animateurs inclusion	8 091,00 €	16 183,00 €	24 274,00 €
Réduction frais de gestion	- 260,00 €	- 522,00 €	- 782,00 €
TOTAL en € TTC			19 567,31 €

Le projet d'avenant ainsi que les propositions financières établies par UFCV sont joints en annexe de la présente délibération.

L'incidence financière totale de cette modification s'élève ainsi à 19 567,31 € TTC, représentant une augmentation par rapport au montant initial du marché, toutes tranches confondues, de 1.37 %.

L'incidence financière de l'ensemble des modifications (total des avenants) représente une augmentation de 7.82 % du montant initial du marché, toutes tranches confondues.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 1 540 384,18 € TTC décomposé comme suit :

- Montant tranche ferme (TF) TTC : 984 123,51 €
- Montant tranche optionnelle (To) TTC : 556 260,67 €
- Montant total TTC (toutes tranches confondues) : 1 540 384,18 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, a donné un avis favorable pour la signature de cette modification n°5 avec l'association UFCV, titulaire du marché.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer avec l'association UFCV la modification n°5 au marché n° 01-2022, pour un montant de 19 567,31 € TTC ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

AR Prefecture

063-246301097-20240917-20240917_25-DE
Reçu le 20/09/2024

CCEDA
CC 17/09/2024
(25)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente